

**VILLE DE BÉCANCOUR**, le lundi premier août deux mille seize (1<sup>er</sup> août 2016).

**SÉANCE ORDINAIRE** du conseil municipal de Ville de Bécancour, tenue le lundi premier août deux mille seize (1<sup>er</sup> août 2016) à 20 h, en la salle du conseil de l'hôtel de ville de Bécancour, à laquelle sont présents :

Monsieur Jean-Guy Dubois	Maire	
Monsieur Fernand Croteau	Conseiller	poste numéro 1
Monsieur Raymond St-Onge	Conseiller	poste numéro 2
Monsieur Alain Mercier	Conseiller	poste numéro 3
Monsieur Mario Gagné	Conseiller	poste numéro 4
Monsieur René Morrissette	Conseiller	poste numéro 5
Madame Carmen L. Pratte	Conseillère	poste numéro 6

**MEMBRES DU CONSEIL** formant quorum et monsieur Jean-Marc Girouard, directeur général et assistant greffier.

**SOUS** la présidence de monsieur le maire Jean-Guy Dubois.

- Déposition du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 5 juillet 2016.
- Déposition de l'avis de renoncement au scrutin référendaire, par les personnes habiles à voter, relativement au règlement numéro 1468 intitulé : « Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 350 000 \$ pour la construction des services municipaux sur un tronçon de la rue des Bécassines (Phase III) ».

**RÉSOLUTION 16-234**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Alain Mercier**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal ajoute les sujets suivants à l'ordre du jour de la présente séance :

- Demandes au ministère des Transports, de la mobilité durable et de l'Électrification des transports
  - Nettoyage des terre-pleins et fauchage des abords d'un tronçon de l'autoroute 30, entre les secteurs Bécancour et Gentilly
  - Ajout de feux pour piétons à l'intersection du boulevard des Acadiens et de l'avenue Arseneault, dans le secteur Saint-Grégoire

et adopte l'ordre du jour tel qu'amendé.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 16-235**

**APPROBATION DE PROCÈS-VERBAL**

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont reçu le procès-verbal de la séance du 4 juillet 2016, au moins 24 heures avant la présente séance, l'assistant greffier est dispensé d'en faire lecture, le tout conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur René Morrissette**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal approuve, tel que rédigé, le procès-verbal de la séance du 4 juillet 2016.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 16-236**

**APPROBATION – LISTES DES CHÈQUES À RATIFIER ET DES COMPTES À PAYER –  
1 202 438,35 \$ ET 340 665,56 \$**

---

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance des listes des chèques à ratifier et des comptes à payer aux montants de 1 202 438,35 \$ et de 340 665,56 \$;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Mario Gagné**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal approuve :

- le paiement des comptes au montant d'un million deux cent deux mille quatre cent trente-huit dollars et trente-cinq cents (1 202 438,35 \$);
- le paiement des comptes au montant de trois cent quarante mille six cent soixante-cinq dollars et cinquante-six cents (340 665,56 \$).

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 16-237**

**ENTENTE – PREMIERS RÉPONDANTS POUR LE SECTEUR SAINTE-GERTRUDE**

---

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance du projet d'entente mentionné ci-dessous;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Raymond St-Onge**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

1. **ENTENTE.** Ville de Bécancour est autorisée à conclure le « Protocole d'entente pour l'organisation des services de premiers répondants » avec le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec et la Coopérative des ambulanciers de la Mauricie.
2. **DURÉE ET RENOUELEMENT.** Cette entente est en vigueur pour une durée de deux (2) ans et sera reconduite automatiquement, sauf si un préavis écrit de soixante (60) jours est donné par une des parties.
3. **SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise le maire ou le maire suppléant et le directeur général et assistant greffier à signer, pour et au nom de la Ville, cette entente et tout autre document pour donner effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 16-238**

**EMBAUCHE D'ÉTUDIANTS – PROGRAMME D'ANIMATION ESTIVALE –  
MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 16-182**

---

**SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte**

## **IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

La résolution numéro 16-182, adoptée à la séance du 6 juin 2016, est modifiée pour y retirer le nom de monsieur Jérémie Martel, à la 17<sup>e</sup> ligne du tableau de la conclusion.

### **ADOPTÉE**

## **RÉSOLUTION 16-239**

### **MANDAT NOTAIRE – DROIT RÉEL D’USAGE – LOT NUMÉRO 5 852 139 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

---

**CONSIDÉRANT** les actes de cession en emphytéose et de droit réel d’usage, intervenus avec le Centre d’interprétation sur la diversité biologique du Québec le 6 mars 2009, pour le lot numéro 4 310 778 et pour les lots numéros 4 310 777 et 4 310 779 du cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT** l’acte de droit réel d’usage à intervenir avec le Centre d’interprétation sur la diversité biologique du Québec, préparé par Me Jean-François Thisdale, notaire;

**CONSIDÉRANT** la recommandation faite par le directeur du Service des finances, monsieur Daniel Brunelle;

### **EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte**

## **IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

- 1. MANDAT NOTAIRE.** Le conseil municipal confirme le mandat donné à Levasseur & Thisdale, S.E.N.C.R.L., 4825, avenue Bouvet, bureau 125, Bécancour, G9H 1X5, de préparer, aux frais de la Ville, l’acte de droit réel d’usage consenti, à titre gratuit, par la Ville en faveur du Centre d’interprétation sur la diversité biologique du Québec, sur le lot numéro 5 852 139 du cadastre du Québec.
- 2. DURÉE.** Ce droit réel d’usage est consenti pour une période de vingt (20) ans et sera renouvelé afin de se terminer en même temps que l’acte de cession en emphytéose pour le lot numéro 4 310 778 du cadastre du Québec, intervenu avec le Centre d’interprétation sur la diversité biologique du Québec, et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Nicolet (Nicolet 2), le 6 mars 2009, sous le numéro 15 998 842.
- 3. SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise le maire ou le maire suppléant et le directeur général et assistant greffier à signer, pour et au nom de la Ville, l’acte notarié et tout autre document pour donner effet à la présente résolution.

### **ADOPTÉE**

## **RÉSOLUTION 16-240**

### **OCTROI DE CONTRAT – MODULES DE JEUX – PARC-ÉCOLE DESPINS DU SECTEUR SAINTE-GERTRUDE**

---

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par la directrice du Service à la communauté, madame Émilie Hogue, en date du 20 juillet 2016;

### **EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Raymond St-Onge**

## **IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Ville de Bécancour accorde un contrat à **Atelier Go-Élan inc.**, 630, boulevard Bécancour, Bécancour, G9H 3S7, pour l’acquisition de modules de jeux pour le parc-école Despins du secteur Sainte-Gertrude, pour le prix de **vingt-quatre mille cinq cent quatre-vingt-douze dollars et quatre-vingt-dix-huit cents**

(24 592,98 \$), incluant toutes les taxes, le tout tel que décrit dans le document intitulé : « Commande clé en main » du 22 juillet 2016.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 16-241**

**CONTRAT DE FINANCEMENT – PARC-ÉCOLE DESPINS**

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance du contrat de financement à intervenir avec le Fonds ABI pour les collectivités durables;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Mario Gagné**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :**

1. **CONTRAT.** Ville de Bécancour est autorisée à conclure le contrat de financement pour l'obtention d'une subvention de 37 490 \$ pour la revitalisation du parc-école Despins, dans le secteur Sainte-Gertrude, avec le Fonds ABI pour les collectivités durables.
2. **SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise le maire ou le maire suppléant et le directeur général et assistant greffier à signer, pour et au nom de la Ville, cette entente et tout autre document nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 16-242**

**POLITIQUE DE GESTION DES EAUX USÉES DES RÉSIDENCES ISOLÉES**

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance du document intitulé : « Politique de gestion des eaux usées des résidences isolées »;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Alain Mercier**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :**

Le conseil municipal adopte et approuve le document intitulé : « Politique de gestion des eaux usées des résidences isolées », daté de juillet 2016.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 16-243**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1475**

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont tous reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, le projet de règlement mentionné ci-dessous;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Fernand Croteau**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :**

Le conseil municipal adopte le règlement numéro 1475 intitulé : « Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 1 200 000 \$ pour la construction d'une conduite d'égout domestique sur les avenues Montesson et de l'Anse ».

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), tous les membres du conseil présents à la présente séance déclarent avoir lu ce règlement et renoncent à sa lecture.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 16-244**

**SOUSSIONS ET OCTROI DE CONTRAT**

**CONSIDÉRANT** que, conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la Ville a fait une demande de soumissions par appel d'offres public;

**CONSIDÉRANT** les soumissions reçues :

<b><u>SOUSSIONNAIRE</u></b>	<b><u>PRIX</u></b>
André Bouvet Itée	248 506,06 \$
Les Excavations Ste-Croix inc.	268 400,16 \$
Les Excavations Yvon Houle & fils inc.	276 044,13 \$
Construction Lemay inc.	279 438,69 \$
9039-4701 Québec inc. (Les Entreprises Carl Marchand)	281 490,42 \$
Maskimo Construction inc.	281 993,43 \$
Excavations Tourigny inc.	309 627,68 \$
Les Excavations H. St-Pierre inc.	309 990,00 \$
Dilicontracto inc.	316 956,18 \$
Sintra inc. (Pagé Construction)	344 739,89 \$

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par le directeur du Service des travaux publics, monsieur James McCulloch, en date du 15 juillet 2016;

**CONSIDÉRANT** que, selon l'analyse faite par le Service des travaux publics, les soumissions reçues se sont avérées conformes aux exigences du devis;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Alain Mercier**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

- OCTROI DE CONTRAT.** Le conseil municipal accepte la soumission du plus bas soumissionnaire conforme, soit **André Bouvet Itée**, 1840, boulevard de Port-Royal, Bécancour, G9H 0K7, et lui accorde le contrat pour la construction des services municipaux sur la rue des Bécassines, dans le secteur Gentilly, pour le prix de **deux cent quarante-huit mille cinq cent six dollars et six cents (248 506,06 \$)** incluant toutes les taxes, le tout tel que décrit dans les plans et devis (comprenant l'addenda numéro 1) intitulé : « Ville de Bécancour – Document d'appel d'offres – Prolongement rue des Bécassines phase III – Secteur Gentilly – N/D : 03-06.03.01-020 », daté du 24 mars 2016.
- GARANTIES.** L'Entrepreneur doit effectuer le travail conformément aux plans et devis (comprenant l'addenda numéro 1) et aux directives de la Ville et fournir toutes les garanties exigées. À défaut, la Ville est autorisée à prendre les moyens nécessaires pour faire respecter les garanties.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 16-245**

**OCTROI DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIEURS**

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de l'offre de service faite par Stantec Experts-conseils Itée, en date du 2 décembre 2015;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Michel Carbonneau, surintendant à l'hygiène du milieu, et approuvée par monsieur James McCulloch, directeur du Service des travaux publics, en date du 6 juillet 2016;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Mario Gagné**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

1. **OCTROI DE CONTRAT.** Ville de Bécancour accorde un contrat à **Stantec Experts-conseils ltée**, 1455, rue Champlain, Trois-Rivières, G9A 5X4, pour des services professionnels d'ingénieurs pour une étude préliminaire visant l'installation d'une pompe supplémentaire à la Centrale de traitement d'eau, pour le prix de **vingt mille cent soixante-six dollars et soixante-deux cents (20 166,62 \$)**, incluant toutes les taxes et les dépenses, le tout tel que plus amplement détaillé dans l'offre de service préparée par monsieur André Lahaye, ingénieur, en date du 2 décembre 2015.
2. **SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise le directeur du Service des travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville, cette offre de service et tout autre document pour donner effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

#### **AVIS DE MOTION**

Avis est par les présentes donné, par monsieur le conseiller Alain Mercier, qu'à une séance subséquente sera présenté le règlement numéro 1478 intitulé : « Règlement modifiant le règlement numéro 470 concernant le plan d'urbanisme, pour agrandir le périmètre urbain (est) du secteur Gentilly, afin d'en assurer la concordance avec le schéma d'aménagement révisé de la MRC de Bécancour ».

#### **AVIS DE MOTION**

Avis est par les présentes donné, par monsieur le conseiller Alain Mercier, qu'à une séance subséquente sera présenté le règlement numéro 1479 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 334 pour agrandir la zone C01-158 à même les zones A01-108 et A01-111 (Boulevard Bécancour est – Secteur Gentilly) ».

**RÉSOLUTION 16-246**

#### **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1478**

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance du projet de règlement mentionné ci-dessous;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Raymond St-Onge**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

1. **ADOPTION.** Le conseil municipal adopte le projet de règlement numéro 1478 intitulé : « Règlement modifiant le règlement numéro 470 concernant le plan d'urbanisme, pour agrandir le périmètre urbain (est) du secteur Gentilly, afin d'en assurer la concordance avec le schéma d'aménagement révisé de la MRC de Bécancour ».
2. **DÉLÉGATION.** Le conseil municipal délègue au greffier le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique sur ce projet de règlement.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 16-247**

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1479**

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance du projet de règlement mentionné ci-dessous;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Raymond St-Onge**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :**

1. **ADOPTION.** Le conseil municipal adopte le projet de règlement numéro 1479 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 334 pour agrandir la zone C01-158 à même les zones A01-108 et A01-111 (Boulevard Bécancour est – Secteur Gentilly) ».
2. **DÉLÉGATION.** Le conseil municipal délègue au greffier le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique sur ce projet de règlement.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 16-248**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1474**

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont tous reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, le projet de règlement mentionné ci-dessous;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur René Morrissette**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :**

Le conseil municipal adopte le règlement numéro 1474 intitulé : « Règlement établissant un programme d'aide pour la mise aux normes des installations septiques des résidences isolées ».

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), tous les membres du conseil présents à la présente séance déclarent avoir lu ce règlement et renoncent à sa lecture.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 16-249**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1477**

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont tous reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, le projet de règlement mentionné ci-dessous;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :**

Le conseil municipal adopte le règlement numéro 1477 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 334 afin de modifier la proportion des matériaux de revêtement extérieur permis dans la zone H03-382.1 (Domaine de l'Île, phase I – Secteur Sainte-Angèle-de-Laval) ».

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), tous les membres du conseil présents à la présente séance déclarent avoir lu ce règlement et renoncent à sa lecture.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 16-250**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1480**

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont tous reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, le projet de règlement mentionné ci-dessous;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur René Morrissette**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal adopte le règlement numéro 1480 intitulé : « Règlement modifiant le règlement numéro 470 concernant le plan d'urbanisme pour permettre de nouveaux usages reliés à l'entreposage et au transport dans l'affectation agricole (A) ».

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), tous les membres du conseil présents à la présente séance déclarent avoir lu ce règlement et renoncent à sa lecture.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 16-251**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1481**

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont tous reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, le projet de règlement mentionné ci-dessous;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Mario Gagné**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal adopte le règlement numéro 1481 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 334 concernant les usages, reliés à l'entreposage et au transport, permis dans les zones A04-417 et A04-418 (Nord-est de l'autoroute 55 – Secteur Saint-Grégoire) ».

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), tous les membres du conseil présents à la présente séance déclarent avoir lu ce règlement et renoncent à sa lecture.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 16-252**

**DÉROGATION MINEURE – DANIEL BIBEAU**

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Daniel Bibeau;

**CONSIDÉRANT** que cette demande est faite pour le lot numéro 3 294 825 du cadastre du Québec, avec bâtisse y érigée portant le numéro 1120, avenue Nicolas-Perrot, propriété du requérant et de madame Valérie Noël;



**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont également pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme, aux termes de sa résolution numéro 2016-1760 adoptée le 5 juillet 2016;

**CONSIDÉRANT** l'article 145.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

**CONSIDÉRANT** que conformément à l'article 145.6 de cette même loi, un avis public a été donné par l'assistant greffier, le 13 juillet 2016;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur René Morrissette**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Daniel Bibeau et autorise, sur le lot numéro 3 294 825 du cadastre du Québec, l'agrandissement du bâtiment principal, pour avoir, entre ce bâtiment principal et le garage, une distance de 1,5 mètre au lieu de 3 mètres, ceci contrairement à ce que prescrit au paragraphe e) du premier alinéa de l'article 7.1.2.1.1 du règlement de zonage numéro 334.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 16-253**

**DÉROGATION MINEURE – MARION THIBODEAU**

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Marion Thibodeau;

**CONSIDÉRANT** que cette demande est faite pour le lot numéro 4 610 371 du cadastre du Québec, avec bâtisse y érigée portant le numéro 3440, avenue Voyer, propriété du requérant et de madame Guylaine Turcotte;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont également pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme, aux termes de sa résolution numéro 2016-1761 adoptée le 5 juillet 2016;

**CONSIDÉRANT** l'article 145.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

**CONSIDÉRANT** que conformément à l'article 145.6 de cette même loi, un avis public a été donné par l'assistant greffier, le 13 juillet 2016;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur René Morrissette**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Marion Thibodeau et autorise, sur le lot numéro 4 610 371 du cadastre du Québec, en regard des accessoires au sol de la piscine, un trottoir et une clôture à une distance de 0 mètre des lignes de terrain (arrière et latérale nord-ouest) au lieu de 2 mètres, le tout contrairement à ce que prescrit au point 2° du deuxième alinéa du paragraphe a) de l'article 7.1.2.1.5 du règlement de zonage numéro 334.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 16-254**

**DÉROGATION MINEURE – LES PLACEMENTS P.F. INC. – REMPLACEMENT DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 16-219**

---

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure présentée par Les Placements P.F. inc.;

**CONSIDÉRANT** que cette demande est faite pour une partie du lot 5 733 696 et des parties du lot 3 293 754 du cadastre du Québec, situées dans le Domaine de l'Île (Phase II), propriété de la requérante;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont également pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme, aux termes de sa résolution numéro 2016-1752 adoptée le 7 juin 2016;

**CONSIDÉRANT** que la Ville envisage d'installer des panneaux d'arrêt à l'intersection de la rue des Muguets et du futur lot numéro 5 914 593 du cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT** l'article 145.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

**CONSIDÉRANT** que conformément à l'article 145.6 de cette même loi, un avis public a été donné par l'assistant greffier, le 15 juin 2016;

## **EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte**

## **IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

- 1. ACCEPTATION.** Le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure présentée par Les Placements P.F. inc. et autorise :
  - sur une partie des lots numéros 5 733 696 et 3 293 754 du cadastre du Québec :
    - sept futurs lots ayant une superficie minimum de 822 à 1 166,2 mètres carrés au lieu de 1 300 mètres carrés, dont quatre ayant un frontage minimum de 20 mètres au lieu de 25 mètres, le tout contrairement à ce que prescrit au feuillet numéro 39 de la cédule « B » du règlement de zonage numéro 334;
  - sur une partie du lot numéro 3 293 754 du cadastre du Québec :
    - quatre futurs lots ayant un frontage supérieur à 10 mètres et des largeurs de terrain, à la marge avant, de 24,65 mètres pour le futur lot numéro 5 914 561, de 20,71 mètres pour le futur lot numéro 5 914 567, de 24,28 mètres pour le futur lot numéro 5 914 569 et de 21,54 mètres pour le futur lot numéro 5 914 570 du cadastre du Québec, au lieu d'un minimum de 25 mètres, ceci contrairement à ce que prescrit à l'article 4.3.3.2 du règlement de lotissement numéro 333 et au feuillet numéro 47 B de la cédule « B » du règlement de zonage numéro 334;
    - une profondeur minimale de 31,56 mètres au lieu de 32 mètres, pour le futur lot numéro 5 914 582 du cadastre du Québec, ceci contrairement à ce que prescrit au feuillet numéro 47 B de la cédule « B » du règlement de zonage numéro 334;
    - un champ de visibilité inférieur à 60 mètres, pour le futur lot numéro 5 914 593 du cadastre du Québec (rue), ceci contrairement à ce que prescrit au paragraphe b) du deuxième alinéa de l'article 4.2.8 du règlement de lotissement numéro 333.
- 2. REMPLACEMENT.** Les présentes remplacent la résolution numéro 16-219 adoptée à la séance du 4 juillet 2016.

## **ADOPTÉE**

## **AVIS DE MOTION**

Avis est par les présentes donné, par monsieur le conseiller Mario Gagné, qu'à une séance subséquente sera présenté le règlement numéro 1461 intitulé : « Règlement modifiant le règlement numéro 1394 concernant le Code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Bécancour ».

## **AVIS DE MOTION**

Avis est par les présentes donné, par monsieur le conseiller Mario Gagné, qu'à une séance subséquente sera présenté le règlement numéro 1462 intitulé : « Règlement modifiant le règlement numéro 1357 concernant le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de Bécancour ».

### **RÉSOLUTION 16-255**

#### **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1461**

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance du projet de règlement mentionné ci-dessous;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE      Monsieur Mario Gagné**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :**

Le conseil municipal adopte le projet de règlement numéro 1461 intitulé : « Règlement modifiant le règlement numéro 1394 concernant le Code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Bécancour ».

**ADOPTÉE**

### **RÉSOLUTION 16-256**

#### **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1462**

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance du projet de règlement mentionné ci-dessous;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE      Monsieur Mario Gagné**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :**

1. **ADOPTION.** Le conseil municipal adopte le projet de règlement numéro 1462 intitulé : « Règlement modifiant le règlement numéro 1357 concernant le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de Bécancour ».
2. **DÉLÉGATION.** Le conseil municipal délègue au directeur général et assistant greffier le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée de consultation des employés sur ce projet de règlement.

**ADOPTÉE**

### **RÉSOLUTION 16-257**

#### **POSTE D'AGENT DE COMMUNICATION – EMPLOYÉ « RÉGULIER ANNUEL »**

**CONSIDÉRANT** qu'un concours a été ouvert pour combler le poste d'agent de communication;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par la directrice du Service des communications, madame Marie-Michelle Barette-Ouellette, en date du 22 juillet 2016;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE      Monsieur Fernand Croteau**

## **IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :**

- 1. EMBAUCHE.** Le conseil municipal de Ville de Bécancour engage, à compter du 15 août 2016, madame Stéphanie Noël, au poste d'agent de communication, comme employée « régulier annuel », au taux de salaire indiqué ci-après et selon les dispositions de la convention collective de travail en vigueur à Ville de Bécancour, dont notamment les articles 2:05 (employé en probation) et 9:01 (ancienneté).
- 2. TAUX DE SALAIRE.** Selon l'article 12:01 a) de la convention collective, le salaire de madame Noël est fixé à 85 % du salaire de la classe 9 pour ce poste.

## **ADOPTÉE**

### **RÉSOLUTION 16-258**

#### **DEMANDE AU CENTRE INTÉGRÉ UNIVERSITAIRE DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE LA MAURICIE-ET-DU-CENTRE-DU-QUÉBEC**

---

**CONSIDÉRANT** que le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec (CIUSSSMCQ) est issu de la fusion d'une Agence, de huit Centres de santé et de services sociaux, de trois Centres de réadaptation et d'un Centre jeunesse des régions de la Mauricie et du Centre-du-Québec;

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 14-453, adoptée à la séance du 1<sup>er</sup> décembre 2014, par laquelle la Ville appuyait les demandes de la Municipalité régionale de comte de Bécancour dans ses démarches auprès du gouvernement du Québec, suite à la création du CIUSSSMCQ;

**CONSIDÉRANT** la décision de fermer les services cliniques externes du Centre Christ-Roi de Nicolet pour l'été 2016 avec un retour prévu et annoncé pour le 19 août 2016, sans aucun préavis à la population desservie ainsi qu'aux élus municipaux;

**CONSIDÉRANT** que la décision de ne plus offrir au Centre Christ-Roi de Nicolet les services de pneumologues depuis le 1<sup>er</sup> juin dernier entraîne une perte de services de proximité pour toute la population de la région de Bécancour-Nicolet-Yamaska;

**CONSIDÉRANT** la dépossession quasi-totale des acteurs de notre territoire au niveau de la direction, entraînant ainsi une perte de la connaissance fine des besoins en santé et services sociaux locaux ainsi que des impacts sur notre développement quant aux orientations données à l'offre de service en cette matière;

## **EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Alain Mercier**

## **IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :**

Ville de Bécancour demande à la direction du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec :

- de la consulter avant de procéder à quelque fermeture de services que ce soit, dans la région, que cette fermeture soit temporaire ou non;
- de toujours prendre en considération les caractéristiques sociosanitaires des populations concernées avant de procéder à des fermetures ou des coupures de services et de considérer leurs impacts sur la vitalité des milieux de vie.

## **ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 16-259**

**DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS**

---

**CONSIDÉRANT** que le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports est responsable de la gestion de l'autoroute 30;

**CONSIDÉRANT** que le Ministère n'a pas encore procédé au nettoyage des terre-pleins et au fauchage des abords d'un tronçon de l'autoroute 30;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE      Monsieur Raymond St-Onge**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Ville de Bécancour demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de bien vouloir procéder, au plus tôt, au nettoyage des terre-pleins et au fauchage des abords d'un tronçon de l'autoroute 30, entre les secteurs Bécancour et Gentilly.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 16-260**

**DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS**

---

**CONSIDÉRANT** que la Ville a procédé à l'aménagement d'une piste cyclable longeant l'avenue Arseneault, dans le secteur Saint-Grégoire;

**CONSIDÉRANT** qu'il serait opportun d'accroître la sécurité des piétons et des cyclistes à l'intersection du boulevard des Acadiens et de l'avenue Arseneault;

**CONSIDÉRANT** que cette intersection est sous la responsabilité du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE      Monsieur René Morrissette**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Pour la sécurité des piétons et des cyclistes, Ville de Bécancour demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de bien vouloir ajouter des feux pour piétons à l'intersection du boulevard des Acadiens et de l'avenue Arseneault, dans le secteur Saint-Grégoire.

**ADOPTÉE**

Période de questions.

**RÉSOLUTION 16-261**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

**SUR PROPOSITION DE      Madame Carmen L. Pratte**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal lève la présente séance.

**ADOPTÉE**

---

**Jean-Guy Dubois, maire**

---

**Jean-Marc Girouard, assistant greffier**